

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16220**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien conseil aux adhérents de coopérative

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale interbranche de l'emploi et de la formation professionnelle de la coopération agricole (CPNIEFP de la coopération agricole)	Président de la CPNIEFP

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3604 - Caves coopératives vinicoles et leurs unions, 3614 - Coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et sica de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre, 3616 - Coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux

#### Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le TCAC travaille dans le domaine « Commercialisation » des entreprises de la Coopération Agricole, de taille variable, allant de moins de 10 salariés à plus de 500.

Domaines d'activités visées par le certificat :

- Le conseil aux adhérents en conduite de production,
- La réglementation et la protection de l'environnement et de l'utilisateur - Santé des végétaux et des animaux,
- L'adaptation de la production aux attentes des marchés,
- La gestion de l'enregistrement du conseil,
- L'animation, écoute et communication,
- L'entreprise coopérative.

Compétences ou capacités évaluées :

- Etre capable de sécuriser et développer le résultat économique de l'adhérent en apportant un conseil technique adapté,
- Etre capable d'intégrer les exigences environnementales et réglementaires dans l'analyse des potentiels de valorisation des productions et coproduits des filières,
- Etre capable d'accompagner les adhérents dans l'optimisation de leurs productions, en fonction des besoins du marché et dans le respect des normes, systèmes et chartes en vigueur,
- Etre capable d'exploiter les outils de gestion, de simulation et d'enregistrement du conseil,
- Etre capable d'optimiser son conseil à l'adhérent en termes de communication, d'animation et d'enrichissement réciproque,
- Etre capable de positionner son activité dans les orientations stratégiques et commerciales de sa coopérative.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### Secteur d'activité :

La Coopération Agricole (coopératives et leurs filiales, unions et SICA, ainsi que des CUMA)

- Technicien conseil,
- Agent de développement,
- Agent Relation Culture,
- Technicien Nutrition Animale,
- Agent technico-commercial (production animale ou végétale),
- Technico-commercial en production animale.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

#### Réglementation d'activités :

Le TCAC en spécialité « Production Végétale » doit être titulaire du certificat individuel pour l'activité professionnelle "Conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires", en cours de validité.

Ce certificat n'est pas délivré par ou avec le CQPI TCAC

Référence réglementaire : Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024695594>

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le CQPI TCAC est ouvert, par la voie de la formation aux candidats qui répondent à l'un des trois critères au moment du passage devant le jury d'évaluation :

- Posséder une formation initiale bac +2 et justifier de 2 ans d'expérience dans le métier du conseil aux adhérents,
- Posséder une formation initiale bac +3 et plus et justifier de 1 an d'expérience dans le métier du conseil aux adhérents,
- Sans niveau minimum de formation initiale mais justifier de 3 ans d'expérience dans le métier du conseil aux adhérents,

Après formation, la certification est composée de deux épreuves permettant, chacune, d'évaluer les six compétences citées ci-avant.

1. Evaluation des compétences en continu par le tuteur d'entreprise en situation de travail (livret de suivi)
2. Evaluation de la maîtrise professionnelle par un jury de professionnels du métier

Présentation écrite et orale d'une mise en situation (étude de cas), par le biais d'une note de synthèse (5 pages) et d'une présentation multimédia.

Validation des Acquis de l'Expérience :

Dossier VAE accompagné de preuves de l'activité exercée, en rapport avec le CQPI TCAC et entretien avec le jury du CQPI.

Les candidats en spécialité « Production Végétale » doivent être titulaires du certificat individuel de « conseiller » pour l'usage professionnel des produits phytosanitaires, en cours de validité et doivent être en mesure d'en fournir la preuve.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>Jury paritaire national composé de membres de la CPNIEFP de la coopération agricole :</p> <p>Un représentant par organisation syndicale de salariés siégeant à la CPNIEFP de la Coopération Agricole et d'un nombre égal de représentants de Coop de France.</p> <p>Un Président choisi parmi les membres appartenant au collège ne présidant pas la CPNIEFP de la coopération agricole. La Vice-Présidence est assurée par un membre du collège n'assurant pas la présidence du jury paritaire national.</p> <p>Le pourcentage de personnes extérieures au dispositif conduisant au CQPI TCAC est de 100 %</p> <p>Répartition des représentants des salariés et des employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Représentants des salariés : 50%</li> <li>· Représentants des employeurs : 50%</li> </ul>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Jury paritaire national composé de membres de la CPNIEFP de la coopération agricole :</p> <p>un représentant par organisation syndicale de salariés siégeant à la CPNIEFP de la Coopération Agricole et d'un nombre égal de représentants de Coop de France.</p> <p>Le jury paritaire national désigne un Président choisi parmi les membres appartenant au collège ne présidant pas la CPNIEFP de la coopération agricole. La Vice-Présidence est assurée par un membre du collège n'assurant pas la présidence du jury paritaire national.</p> <p>Le pourcentage de personnes extérieures au dispositif conduisant au CQPI TCAC est de 100 %</p> <p>Répartition des représentants des salariés et des employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Représentants des salariés : 50%</li> <li>· Représentants des employeurs : 50%</li> </ul>

Par candidature individuelle	X	<p>Jury paritaire national composé de membres de la CPNIEFP de la coopération agricole :</p> <p>un représentant par organisation syndicale de salariés siégeant à la CPNIEFP de la Coopération Agricole et d'un nombre égal de représentants de Coop de France.</p> <p>Le jury paritaire national désigne un Président choisi parmi les membres appartenant au collège ne présidant pas la CPNIEFP de la coopération agricole. La Vice-Présidence est assurée par un membre du collège n'assurant pas la présidence du jury paritaire national.</p> <p>Le pourcentage de personnes extérieures au dispositif conduisant au CQPI TCAC est de 100 %</p> <p>Répartition des représentants des salariés et des employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Représentants des salariés : 50%</li> <li>· Représentants des employeurs : 50%</li> </ul>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X	<p>Jury paritaire national composé de membres de la CPNIEFP de la coopération agricole :</p> <p>un représentant par organisation syndicale de salariés siégeant à la CPNIEFP de la Coopération Agricole et d'un nombre égal de représentants de Coop de France.</p> <p>Le jury paritaire national désigne un Président choisi parmi les membres appartenant au collège ne présidant pas la CPNIEFP de la coopération agricole. La Vice-Présidence est assurée par un membre du collège n'assurant pas la présidence du jury paritaire national.</p> <p>Le pourcentage de personnes extérieures au dispositif conduisant au CQPI TCAC est de 100 %</p> <p>Répartition des représentants des salariés et des employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Représentants des salariés : 50%</li> <li>· Représentants des employeurs : 50%</li> </ul>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Technicien conseil aux adhérents de coopérative avec effet au 5 mars 2013, jusqu'au 5 mars 2018.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Mise en place des premières épreuves de certifications : Automne 2013 - Hiver 2014

##### Autres sources d'information :

Pour toute information concernant le CQPI TCAC : [veronique.mesplier@coopdefrance.coop](mailto:veronique.mesplier@coopdefrance.coop)

##### COOP DE FRANCE

[Observatoire de la Coopération Agricole](#)

**Lieu(x) de certification :**

Commission paritaire nationale interbranche de l'emploi et de la formation professionnelle de la coopération agricole (CPNIEFP de la coopération agricole) : Île-de-France - Paris ( 75) [Paris]

COOP DE FRANCE - 43 rue Sedaine - CS91115 - 75538 PARIS CEDEX 11

Téléphone : 01.44.17.57.00 - Télécopie : 01.48.06.52.08 - Mail : [accueil@coopdefrance.coop](mailto:accueil@coopdefrance.coop)

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

· FEDERATIONS REGIONALES DES COOPERATIVES AGRICOLES : <http://www.coopdefrance.coop/fr/20/reseau-regional/>

· SERVICES COOP DE FRANCE - 43 rue Sedaine - CS91115 - 75538 PARIS CEDEX 11

Téléphone : 01.44.17.58.44 - Télécopie : 01.48.06.52.08

Mail : [formation@union-services.coop](mailto:formation@union-services.coop) - Site : [www.servicescoopdefrance.coop](http://www.servicescoopdefrance.coop)

**Historique de la certification :**

Accord du 23 mai 2012 portant création d'un Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches "Technicien Conseil aux Adhérents de Coopérative" (CQPI TCAC).

Avis relatif à l'extension d'un accord portant création d'un certificat de qualification professionnelle interbranches « technicien-conseil aux adhérents de coopératives » CQPI TCAC. (NOR: AGRS1235547V)